

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COM- MISSAIRE, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'étude du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, dont le comité spécial des langues officielles a fait rapport avec amendements, ainsi que de la motion n° 7 de M. McQuaid.

Mr. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, en appuyant cet amendement, et compte tenu des propos du ministre, il serait bon, je crois, de me reporter brièvement au texte même de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, dont j'aimerais vous lire trois articles. Voici l'article 10:

Les nominations à des postes de la fonction publique, faites parmi des personnes qui en sont déjà membres ou des personnes qui n'en font pas partie, doivent être faites selon une sélection établie au mérite,...

Sur ce point, le ministre avait raison.

... ainsi que le détermine la Commission; elles sont faites par la Commission à la demande du sous-chef en cause, à la suite d'un concours, ou selon telle autre méthode de sélection du personnel établie afin de déterminer le mérite des candidats que la Commission estime la mieux adaptée aux intérêts de la fonction publique.

L'article 11 stipule:

Les nominations doivent se faire parmi les employés de la fonction publique, sauf les cas où la Commission juge que cette façon de procéder n'est pas la mieux adaptée aux intérêts de la fonction publique.

L'article 12 fait ressortir cela et stipule:

La Commission peut, en déterminant conformément à l'article 10 le principe de l'évaluation du mérite, en ce qui concerne tout poste ou classe de postes, prescrire des normes de sélection visant l'instruction, les connaissances, l'expérience, la langue, l'âge, la résidence ou toute autre question que la Commission juge nécessaire ou souhaitable...

pour l'avancement.

Tout ce que nous demandons, c'est que les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale bénéficient de la même protection, car, à en juger par le libellé de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, ils sont exclus et se voient privés de la protection accordée aux fonctionnaires. Ce n'est certes pas trop demander. Je me suis entretenu avec des agents de la Gendarmerie royale de

diverses régions et j'ai pu constater qu'ils craignaient vraiment qu'on pratique une certaine discrimination quant à l'avancement, surtout dans le cas de ceux qui n'ont pu apprendre à maîtriser les deux langues officielles.

Je suis d'accord avec le préopinant qui a dit que chacun devrait avoir le droit d'être arrêté dans sa propre langue. Je trouve qu'il y a du vrai à cela. Je crois qu'un membre de la Gendarmerie royale de la province de Québec ne parlant que le français, aurait bien des difficultés si on l'envoyait passer l'été à Banff, tout comme un gendarme de langue anglaise envoyé dans le Québec.

L'hon. M. Pelletier: Mais non.

M. Woolliams: Le secrétaire d'État (M. Pelletier) n'est pas d'accord. C'est une bonne chose qu'il m'écoute, parce qu'il ne dira rien sur ce bill. Il veut que le ministre de la Justice soit son porte-parole. Quoi qu'il en soit, je poursuis ce que je disais. Je pense que cela serait très difficile.

Mon bon ami dit que mon parti s'oppose au bilinguisme; je rappellerai donc à la Chambre que, avant même qu'on ait entendu parler du secrétaire d'État, c'est le regretté R. B. Bennett, alors qu'il était chef du gouvernement, qui, le premier, a fait imprimer les billets de banque canadiens en anglais et en français et c'est par suite de cette décision que tous les documents émanant de tous les ministères ont été publiés dans les deux langues. Il faut, je pense, rétablir les faits. Deuxièmement, c'est un ancien premier ministre, le très honorable député de Prince Albert, M. Diefenbaker, qui a introduit l'interprétation simultanée à la Chambre des communes. Avant cela, ceux d'entre nous qui n'étaient pas parfaitement bilingues devaient deviner ce qui se disait. Certains députés hochent la tête, mais cela se passait avant qu'ils quittent d'autres partis pour se joindre aux libéraux et profiter de cette magnifique occasion.

Quand on dit que des hommes comme moi, qui ont foi dans les principes conservateurs, sont peut-être opposés au bilinguisme, on fait erreur tant du point de vue de l'histoire que de celui de notre philosophie. Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a exposé à maintes reprises sa position au sujet du bill.

Une voix: Que dire de Diefenbaker?

M. Woolliams: Tout député a droit à son opinion. Autant de régions, autant de points de vue. J'écoute ce qu'ont à dire mes bons amis, les Canadiens français. J'aime à les écouter et à connaître toujours davantage leur